

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: PLASTIKITHRD

Date d'émission: 13/07/2015 Date de révision: 29/06/2018 Remplace la fiche: 16/02/2017 Version: 3.2

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : PLASTIKIT HARDENER

Code du produit : CAT/2, CAT/5
Groupe de produits : Catalyseur
Autres moyens d'identification : Component of: PK1

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

Fonction ou catégorie d'utilisation : Catalyseur

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

U-POL LIMITED

Denington Road, Wellingborough Northants. NN8 2QH - UK T +44 (0) 1933 230310

technical.department@u-pol.com - www.u-pol.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC - +44 (0) 870 8200418 (24 hrs)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Peroxydes organiques, type D H242
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H302
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B H314

Texte intégral des mentions H : voir section 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : METHYL ETHYL KETONE PEROXIDE

Mentions de danger (CLP) : H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs, fumées.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des

gants de protection.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P310 - Appeler immédiatement un médecin.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

FR (français) 1/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
METHYL ETHYL KETONE PEROXIDE	(N° CAS) 1338-23-4 (N° CE) 215-661-2	25 - 50	Org. Perox. A, H240 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314
méthyléthylcétone	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	1 - 3	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir section 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Premiers soins après contact avec la peau

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact

si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Acide acétique. Ethyl methyl ketone. Acide d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Gants.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, fumées.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se Equipement de protection

reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

13/07/2015 (Version: 1.0) 2/9 FR (français)

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettovage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit

pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Prendre garde à la reprise du feu. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre

autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les vapeurs, fumées.

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en Mesures d'hygiène

manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Matières incompatibles

Stocker à l'écart des autres matières. Protéger du rayonnement solaire. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Tenir au frais. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.

: matières combustibles.

Température de stockage : < 25 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle méthyléthylcétone (78-93-3) UF Nom local Butanone UE IOELV TWA (mg/m3) 600 mg/m<sup>3</sup> IOELV TWA (ppm) UF 200 ppm UE IOELV STEL (mg/m3) 900 mg/m<sup>3</sup> UE IOELV STEL (ppm) 300 ppm UE Référence réglementaire COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC Nom local Méthyléthylcétone, 2-Butanone France France VME (mg/m3) 600 mg/m<sup>3</sup> France VME (ppm) 200 ppm France VLE(mg/m³) 900 mg/m<sup>3</sup> France VLE (ppm) 300 ppm France Note (FR) Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée France Référence réglementaire Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) Royaume Uni Nom local Butan-2-one (methyl ethyl ketone) Royaume Uni WEL TWA (mg/m³) 600 mg/m<sup>3</sup> Royaume Uni WEL TWA (ppm) 200 ppm Royaume Uni WEL STEL (mg/m³) 899 mg/m<sup>3</sup> WEL STEL (ppm) Royaume Uni 300 ppm Royaume Uni Remarque (WEL) Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity), BMGV (Biological monitoring guidance values are listed in Table 2)

13/07/2015 (Version: 1.0) 3/9 FR (français)

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

méthyléthylcétone (78-93-3)		
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40. HSE

METHYL ETHYL KETONE PEROXIDE (1338-23-4)				
France	Nom local	Peroxyde de méthyléthylcétone		
France	VLE(mg/m³)	1,5 mg/m³		
France	VLE (ppm)	0,2 ppm		
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises		
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		
Royaume Uni	Nom local	Methyl ethyl ketone peroxides (MEKP)		
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	1,5 mg/m³		
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	0,2 ppm		
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40. HSE		

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### Equipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

#### Protection des mains:

Gants de protection

### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** : Liquide

Apparence : Clear, colorless liquid. Couleur : Aucune donnée disponible Odeur : Aucune donnée disponible Seuil olfactif : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

13/07/2015 (Version: 1.0) FR (français) 4/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point d'éclair : > 60 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Pression de vapeur : 0,1 kPa

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1180 kg/m³

Solubilité : partiellement miscible. Eau.
Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique: 20,339 mm²/sViscosité, dynamique: 24 mPa.sPropriétés explosives: Aucun(e).Propriétés comburantes: Non applicable.

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

SADT : 60 °C

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

#### 10.2. Stabilité chimique

SADT.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

29/06/2018 (Version: 3.2)

Eviter les chocs et les frottements. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

métaux. cuivre. Fer. Rouille. Acides. Ne pas mélanger avec un accélérateur de peroxydation. Agents réducteurs. Matières combustibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Acide acétique. Acide formique. Ethyl methyl ketone. Eau.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

ATE CLP (voie orale) 1250 mg/kg de poids corporel

méthyléthylcétone (78-93-3)			
DL50 orale rat	2193 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin/féminin, Read-across)		
DL50 cutanée lapin	> 10 ml/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale)		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé		
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé		
Cancérogénicité	: Non classé		
Toxicité pour la reproduction	: Non classé		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé		
Danger par aspiration	: Non classé		
PLASTIKIT HARDENER			

 Viscosité, cinématique
 20,339 mm²/s

 13/07/2015 (Version: 1.0)
 FR (français)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>RUBRIQUE 12: I</b>	nformations écologiques
A COLUMN TO A STATE OF THE STAT	

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

méthyléthylcétone (78-93-3)		
CL50 poisson 1	2993 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)	
CE50 Daphnie 1	308 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)	
ErC50 (algues)	1972 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

méthyléthylcétone (78-93-3)	hyléthylcétone (78-93-3)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.		
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,03 g O <sub>2</sub> /g substance		
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O <sub>2</sub> /g substance		

2,44 g O<sub>2</sub> /g substance

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Log Pow	0,3 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 40 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potential de bioaccumulation (Log Kow < 4).

### 12.4. Mobilité dans le sol

### méthyléthylcétone (78-93-3)

Tension de surface	0,024 N/m (20 °C)		
Log Koc	1,53 (log Koc, Valeur calculée)		
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol. Peu nocif pour les plantes.		

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Composant

DThO

The state of the s	
méthyléthylcétone (78-93-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU					
3105	3105	3105	3105	3105	
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE	Organic peroxide type d, liquid	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE	

13/07/2015 (Version: 1.0) FR (français) 6/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Description document de transport				
UN 3105 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE, 5.2, (D)	UN 3105 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE, 5.2	UN 3105 Organic peroxide type d, liquid, 5.2	UN 3105 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE, 5.2	UN 3105 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE, 5.2
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
5.2	5.2	5.2	5.2	5.2
5.2	5.2	5.2	5.2	5.2
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

: P1 Code de classification (ADR) Dispositions spéciales (ADR) : 122, 274 Quantités limitées (ADR) : 125ml Quantités exceptées (ADR) : E0 : P520 Instructions d'emballage (ADR) Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP4

commun (ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V1

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (ADR)

: CV15, CV22, CV24

Dispositions spéciales de transport - Exploitation

(ADR)

: S19

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D Code EAC : 2WE

#### **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 122, 274 Quantités limitées (IMDG) : 125 ml Quantités exceptées (IMDG) : E0 Instructions d'emballage (IMDG) : P520 : F-J N° FS (Feu) : S-R N° FS (Déversement) Catégorie de chargement (IMDG) : D

Propriétés et observations (IMDG) : Decomposes at elevated temperatures or in a fire. Burns vigorously.Immiscible with water except for acetyl acetone peroxide, tert-butylhydroperoxide and peroxyacetic acid, type D,

stabilized. Contact with the eyes and skin should be avoided. May evolve irritant or toxic

fumes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Interdit Quantité nette max. pour quantité limitée avion : Interdit

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

cargo (IATA)

: 570

: 5L

Quantité nette max. pour avion passagers et

13/07/2015 (Version: 1.0) FR (français) 7/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 570

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 10L
Dispositions spéciales (IATA) : A20, A150

Code ERG (IATA) : 5L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : P1
Dispositions spéciales (ADN) : 122, 274
Quantités limitées (ADN) : 125 ml
Quantités exceptées (ADN) : E0
Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : P1
Dispositions spéciales (RID) : 122, 274
Quantités limitées (RID) : 125ml
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P520
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP4

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W7

Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW22, CW24, CW29

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE6
Numéro d'identification du danger (RID) : 539

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):			
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	PLASTIKIT HARDENER - méthyléthylcétone - METHYL ETHYL KETONE PEROXIDE		
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	PLASTIKIT HARDENER - méthyléthylcétone - METHYL ETHYL KETONE PEROXIDE		
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	PLASTIKIT HARDENER - méthyléthylcétone - METHYL ETHYL KETONE PEROXIDE		
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	méthyléthylcétone		

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

13/07/2015 (Version: 1.0) FR (français) 8/9 29/06/2018 (Version: 3.2)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2	
Org. Perox. A	Peroxydes organiques, type A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H240	Peut exploser sous l'effet de la chaleur.	
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	

#### FDS UE (Annexe II REACH)

For professional use only.

The information contained within this Safety Data Sheet (SDS) is believed to be correct as of the date issued however it is subject to change from time to time. It does not purport to be all inclusive or exhaustive and shall only be used as a guide. U-POL makes no warranties, expressed or implied, including but not limited to, any implied warranty of fitness for a given purpose or usage. It is the Buyers responsibility to ensure the suitability of the products for their own use and to check the information is up to date. U-POL cannot be held responsible for the suitability of use for any of its products, considering the wide range of factors such as application, substrates and handling methods. Since these conditions of use are outside of our control, the company shall not be held liable for any damage resulting from handling or from contact with the product detailed. Moreover, addition of reducers, hardeners or other additives over and above U-POL's recommendations for use, may substantially alter the composition and hazards of the product. U-POL data sheets are available via the U-POL website at WWW.U-POL.COM.

13/07/2015 (Version: 1.0) FR (français) 9/9